

Séance extraordinaire du 2 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 45, le 2 octobre 2024, en la salle habituelle des délibérations, sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

PRÉSENTS

Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Morin, directeur général et greffier-trésorier adjoint et madame Marie Claude De Gagné, adjointe principale à la direction générale, sont également présents.

ABSENTS

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1
Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3
Monsieur Martin veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Constatation de l'absence de quorum

À 20 h 45, monsieur le maire Ghislain Nadeau constate l'absence du quorum requis pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

Conformément à l'article 155 du Code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

À 20 h 45, monsieur le conseiller Rémi Roy mentionne que le quorum requis pour la tenue de la présente séance extraordinaire n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance extraordinaire soit ajournée et que les points à l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 soient reportés à la séance extraordinaire du 9 octobre 2024, à 18 h 30, en la salle habituelle des délibérations.

Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier